

**AVIS PUBLIC  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 15 janvier 2024 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

**820, RUE PRINCIPALE OUEST**

Demande déposée le 20 novembre 2023 par 2314-5576 Québec inc. concernant le lot 3 141 356 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead situé au 820, rue Principale Ouest.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre, pour une enseigne sur poteau, une distance de 1,5 mètres entre l'enseigne et le bâtiment alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une distance minimale de 3,0 mètres.

Donné à Magog, le 19 décembre 2023.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière

---